

**DELIBERATION PORTANT SUR LA PROJECTION PLURIANNUELLE 2021-2025 DES CAPACITES MMOP (MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE ET PHARMACIE) POUR INTEGRER LES 2<sup>EMES</sup> ANNEES DES ETUDES DE SANTE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Afin de répondre aux objectifs pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former, pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM), pour la période quinquennale 2021-2025, définis par l'arrêté du 13 septembre 2021, l'Université Clermont Auvergne propose une projection pluriannuelle des capacités d'accueil d'étudiants en deuxième cycle des études de santé. Cette projection tient compte des conditions nécessaires pour garantir à la fois l'indispensable qualité de la formation des professionnels et la soutenabilité de ces formations pour l'établissement.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Dans le respect des bornes mentionnées pour l'UCA par l'arrêté du 13 septembre 2021, de choisir

- pour Médecine la borne basse : 1 235
- pour Maïeutique la borne haute : 160
- pour Odontologie la borne haute : 245
- pour Pharmacie la borne haute : 495

Les bornes hautes des formations de Maïeutique, Odontologie et Pharmacie permettent de maintenir des capacités d'accueil égales à celles du numérus clausus 2020, la borne basse pour la formation de Médecine permet d'augmenter de 25 % le nombre de places du numérus clausus 2020.

Pour les années à venir, les capacités d'accueil sont les suivantes :

|                        | Numéros<br>clausus 2021<br>+ Capacités<br>d'accueil<br>2021 | Capacités<br>d'accueil<br>2022 | Capacités<br>d'accueil<br>2023 | Capacités<br>d'accueil<br>2024 | Capacités<br>d'accueil<br>2025 | Choix capacités<br>quinquennales |       |
|------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------|
| <b>Médecine</b>        | 230   | 252                            | 252                            | 252                            | 252                            | borne basse                      | 1 235 |
| <b>Pharmacie</b>       | 121   | 97                             | 97                             | 97                             | 97                             | borne haute                      | 495   |
| <b>Maïeutique</b>      | 40  | 30                             | 32                             | 32                             | 32                             | borne haute                      | 160   |
| <b>Odontologie UCA</b> | 58  | 54                             | 57                             | 57                             | 61                             | borne haute                      | 245   |
| <b>Total</b>           | 449   | 433                            | 438                            | 438                            | 442                            |                                  |       |

L'année donnée correspond à l'année où les étudiants sont sélectionnés pour entrer en MMOP en septembre.

Membres en exercice : 43  
 Votes : 27  
 Pour : 22  
 Contre : 3  
 Abstentions : 2

**Le Président de l'Université  
 Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
 2021-12-14-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*